

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°121/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
EMMÉNAGEMENT – MONSIEUR LHUILLIER
RUE DE LA RODE – PLACE DE L'ÉGLISE

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par Monsieur LHUILLIER en date du 16 avril 2026, concernant son emménagement Rue de la rode en agglomération de Lautrec ;

Considérant la nécessité de stationner un camion type fourgon à proximité de l'adresse susmentionnée afin de permettre le déchargement ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre l'emménagement de Monsieur LHUILLIER dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

Le jeudi 30 avril 2026 de 08h00 à 17h00, il y a lieu de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

Secteur :

- **Place de l'église** (1 emplacement cadastrée D0182 en vis à vis).

Dispositions :

- **Stationnement interdit.**

Afin de permettre le stationnement temporaire un camion type fourgon pour l'emménagement de Monsieur LHUILLIER.

Article 2 :

La signalisation conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'évènement prévu.**

Panneau avec affichage du présent arrêté.

Article 3 :

Sur simple demande des services de secours ou de police, l'entreprise intervenante doit déplacer les matériels mis en place pour laisser le passage immédiat.

Article 4 :

La pétitionnaire doit garantir durant le déménagement un accès permanent aux propriétés de la voie communale mentionnée dans sa demande.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 6 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

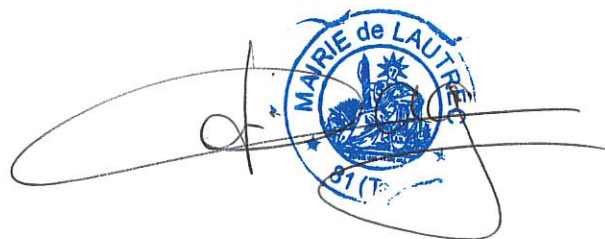
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 7 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Monsieur LHUILLIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 17 avril 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS	1
Mr LHUILLIER	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	24/04/26